

DECISION N° 2016 / 201

Le directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2016/23 du 1^{er} février 2016 portant nomination de M Fabien BOILEAU au poste de directeur-délégué du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2013/31 du 2 avril 2013 portant nomination de M. Philippe LE NILIOT adjoint ingénierie au directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe LE NILIOT, à l'effet de signer :


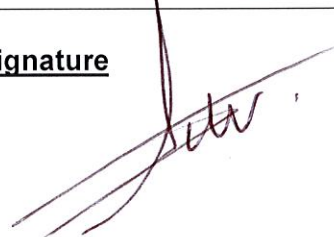
- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin d'Iroise ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

Au Conquet, le 16 février 2016

Fabien BOILEAU



<p><u>Paraphe</u></p> 	<p><u>Signature</u></p> 
---	--